



C-DEC 235/16
15/7/25

CONSEIL — 235^e SESSION

SEIZIÈME RÉUNION

(SALLE DU CONSEIL, VENDREDI 4 JUILLET 2025 À 10 HEURES)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Projet de note de travail de l'Assemblée : *Tirs de missiles effectués sans notification par la République populaire démocratique de Corée*

1. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15751 qui, conformément au résumé C-DEC 235/7, présente un projet de note de travail de l'Assemblée comportant une mise à jour de la résolution A41-3 de l'Assemblée, *Tirs de missiles effectués sans notification par la République populaire démocratique de Corée*, adoptée par l'Assemblée à sa 41^e session en 2022.

2. Après examen, le Conseil approuve le projet de note de travail de l'Assemblée joint à la note C-WP/15751, sous réserve que les modifications convenues par le Conseil au cours de l'examen de ce point soient prises en considération, notamment :

- a) modifier la suite à donner figurant dans le résumé exécutif de la note de travail de l'Assemblée pour ajouter : « réaffirmer que la résolution A41-3 de l'Assemblée, jointe à la présente note de travail, reste en vigueur, et prier instamment la République populaire démocratique de Corée de prendre des mesures appropriées pour remédier à la situation » ;
- b) modifier le paragraphe 3.1 de la note de travail de l'Assemblée pour ajouter : « réaffirmer, à cet égard, que la résolution A41-3 de l'Assemblée, jointe à la présente note de travail, reste en vigueur, et prier instamment la République populaire démocratique de Corée de prendre des mesures appropriées pour remédier à la situation » ;
- c) joindre le texte de la résolution A41-3 de l'Assemblée à l'appendice de la note de travail de l'Assemblée.

Projet de note de travail de l'Assemblée : *Infraction à la Convention relative à l'aviation civile internationale commise par la République populaire démocratique de Corée*

3. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15752 qui, conformément à la résolution C-DEC 235/7, présente un projet de note de travail de l'Assemblée faisant état d'incidents répétés de brouillage radiofréquence (RFI) du Système mondial de navigation par satellite (GNSS) attribuables à la République populaire démocratique de Corée (RPDC), rappelant que le Conseil a estimé que ces brouillages constituent une infraction à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Convention de Chicago). La note contient en outre un projet de résolution de l'Assemblée intitulé : *Infraction à la Convention relative à l'aviation civile internationale commise par la République populaire démocratique de Corée*.

4. À l'issue de l'examen, le Conseil approuve le projet de note de travail de l'Assemblée joint à la note C-WP/15752 en vue de sa soumission ultérieure à la 42^e session de l'Assemblée, conformément à l'article 54, alinéa k), de la Convention.

Projet de note de travail de l'Assemblée : *Infractions à la Convention relative à l'aviation civile internationale par la Fédération de Russie*

5. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15750 qui, conformément au résumé C-DEC 235/7, présente un projet de note de travail de l'Assemblée comportant une mise à jour de la résolution A41-2 de l'Assemblée, *Infractions à la Convention relative à l'aviation civile internationale par la Fédération de Russie*, adoptée par l'Assemblée à sa 41^e session en 2022.

6. Après examen, le Conseil approuve le projet de note de travail de l'Assemblée joint à la note C-WP/15750, sous réserve que les modifications convenues par le Conseil au cours de l'examen de ce point soient prises en considération, notamment :

- a) modifier la suite à donner figurant dans le résumé exécutif de la note de travail de l'Assemblée pour ajouter : « réaffirmer que la résolution A41-2 de l'Assemblée, jointe à la présente note de travail, reste en vigueur, et prier instamment la Fédération de Russie de prendre des mesures appropriées pour remédier à la situation » ;
- b) modifier le paragraphe 3.1 de la note de travail de l'Assemblée pour ajouter : « réaffirmer, à cet égard, que la résolution A41-2 de l'Assemblée, jointe à la présente note de travail, reste en vigueur, et prier instamment la Fédération de Russie de prendre des mesures appropriées pour remédier à la situation » ;
- c) joindre le texte de la résolution A41-2 de l'Assemblée à l'appendice de la note de travail de l'Assemblée.

Projet de note de travail de l'Assemblée : *Infraction à la Convention relative à l'aviation civile internationale commise par la République du Bélarus*

7. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15749 qui, conformément au résumé C-DEC 235/7, présente un projet de note de travail de l'Assemblée comportant une mise à jour de la résolution A41-1 de l'Assemblée, *Infraction à la Convention relative à l'aviation civile internationale commise par la République du Bélarus*, adoptée par l'Assemblée à sa 41^e session en 2022.

8. Après examen, le Conseil approuve le projet de note de travail de l'Assemblée joint à la note C-WP/15749, sous réserve que les modifications convenues par le Conseil au cours de l'examen de ce point soient prises en considération, notamment :

- a) modifier la suite à donner figurant dans le résumé exécutif de la note de travail de l'Assemblée pour ajouter : « réaffirmer que la résolution A41-1 de l'Assemblée, jointe à la présente note de travail, reste en vigueur, et prier instamment le Bélarus de prendre des mesures appropriées pour remédier à la situation » ;
- b) modifier le paragraphe 3.1 de la note de travail de l'Assemblée pour ajouter : « réaffirmer, à cet égard, que la résolution A41-1 de l'Assemblée, jointe à la présente note de travail, reste en vigueur, et prier instamment le Bélarus de prendre des mesures appropriées pour remédier à la situation » ;

- c) joindre le texte de la résolution A 41-1 de l'Assemblée à l'appendice de la note de travail de l'Assemblée.

Recouvrement des coûts afférents aux services de renseignements sur la météorologie de l'espace

9. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15722, qui donne une vue d'ensemble des réponses reçues des États membres de l'OACI à la lettre AN 10/1 – 25/38 qui fait état de préférences pour un mécanisme mondial de recouvrement des coûts pour les services de renseignements sur la météorologie spatiale (SWIS), et sur cette base, formule des recommandations pour les prochaines étapes. Le Conseil est également saisi d'un rapport verbal du Comité du transport aérien sur la question, et, ce faisant, convient de déroger à la règle 26 de son règlement intérieur, ce rapport n'ayant pas été communiqué au moins trois jours ouvrés avant la présente séance.

10. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations figurant dans la note C-WP/15722 et, en particulier, du fait que les réponses des États laissent apparaître des divergences de vues sur la mise en place d'un mécanisme mondial de recouvrement des coûts pour les services de renseignements sur la météorologie de l'espace ;
- b) convient que, compte tenu de l'absence d'un consensus entre les États membres sur la voie à suivre, il n'y aurait pas lieu d'entreprendre des travaux supplémentaires à ce stade sur un mécanisme mondial de recouvrement des coûts ;
- c) charge le Secrétariat d'élaborer un projet de note de travail de l'Assemblée résumant les résultats du processus de consultation et les délibérations du Conseil sur cette question, en vue de le faire examiner par le Conseil au cours de la session en cours ;
- d) approuve les amendements proposés par le Secrétariat à l'*Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine du transport aérien*, afin de rendre compte de la position actuelle du Conseil concernant un mécanisme de recouvrement des coûts pour les SWIS ;
- e) convient, sur la base des enseignements répertoriés, de se réunir à nouveau au cours de la 236^e session dans le but de réexaminer de toute urgence, avec le concours de la Commission de navigation aérienne, la décision prise dans le résumé C-DEC 215/7 du 13 novembre 2018 concernant la désignation d'États fournisseurs de renseignements sur la météorologie de l'espace, en tenant compte également d'incidences possibles sur l'Amendement 82 à l'Annexe 3 adopté récemment (C-DEC 234/14 du 2 avril 2025), étant entendu que cet examen viserait à recenser les prochaines étapes qui viendront à l'appui de la fourniture continue de services de renseignements sur la météorologie de l'espace.

Demande d'examen par le Venezuela de la lettre du Comité aéronautique inter-États concernant l'expansion de mesures restrictives unilatérales

11. Le Conseil examine ce point en se fondant sur un rapport verbal du Secrétaire général.

12. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des renseignements fournis dans le rapport verbal ;
- b) prend acte de la lettre du Comité aéronautique inter-États (CAI) datée du 19 juin 2024,

qui a été distribuée par le Président du Conseil le 25 juillet 2024 (PRES SS/3644), notant que certaines des questions qui y sont soulevées pourraient recouper les questions en instance devant le Conseil en vertu de l'article 84 de la Convention de Chicago dans l'affaire *Solution des différends : la Fédération de Russie et 37 États membres (2023)* ;

c) convient que, sans préjudice de la procédure en cours au titre de l'article 84 de la Convention de Chicago dans l'affaire *Solution des différends : la Fédération de Russie et 37 États membres (2023)*, le CAI peut faciliter la communication avec les États concernés, en vue de clarifier les questions soulevées dans la lettre qui entrent dans le champ d'application du désaccord, et qui peuvent être traitées par d'autres voies et moyens appropriés ;

d) décide de rester saisi de la question.

Préparation de l'*Appel à l'action* du Sommet mondial sur la prochaine génération de professionnels de l'aviation (NGAP)

13. Le Conseil prend note de la proposition faite par le Président du Groupe restreint chargé d'étudier la dimension sociale de la durabilité visant à faire des contributions au Secrétariat dans le cadre de la préparation de l'*Appel à l'action* qui sera adopté par le Sommet mondial NGAP, qui se tiendra du 12 au 14 août 2025 à Durban, en Afrique du Sud.

Message d'adieux au Directeur adjoint chargé de la sûreté et de la facilitation de l'aviation

14. Le Conseil fait ses adieux à M. Sylvain Lefoyer, Directeur adjoint chargé de la sûreté et de la facilitation de l'aviation (DD/ASF)

Programmation d'une séance supplémentaire du Conseil

15. Le Président informe le Conseil que la séance suivante de la session en cours se tiendra dans l'après-midi du 2 septembre 2025.

Points d'information examinés par les comités du Conseil

16. Sur la base des résumés des délibérations publiés pendant la session en cours, le Conseil note que les organes auxiliaires du Conseil ont examiné les points d'information ci-après et qu'aucune autre suite n'est attendue :

- *Rapport sur les activités menées par la Direction du renforcement des capacités et de la mise en œuvre en 2024 et actualisation du budget des dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) pour 2025*
- *Rapport du Corps commun d'inspection (CCI) pour 2024 et programme des travaux pour 2025*
- *Rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé « Aménagement des modalités de travail dans les entités des Nations Unies »*
- *Rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé « Examen de l'emploi de personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire et des modalités contractuelles s'y rapportant dans le système des Nations Unies »*
- *Rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé "Examen de la qualité, de l'efficacité, de l'efficience et de la viabilité des régimes d'assurance maladie dans les organismes des Nations Unies"*
- *Audit de la stratégie et du plan d'action en matière de TIC 2022-2025 – Résultats finaux de l'audit*
- *Audit du processus de ségrégation technique des comptes de courrier électronique du personnel du Secrétariat de l'OACI et des délégations - Phase 2*

- *Mise en place du nouveau progiciel de gestion intégré (ERP)*
- *Audit de performance des consultants au siège de l'OACI*
- *Audit de performance des programmes de supervision de la sécurité et de la sûreté*

Points présentés à titre d'information seulement

17. Le Conseil note que les points suivants sont présentés à titre d'information seulement et sont publiés à ce titre sur le site web du Conseil :

- *Rapport de session du Secrétaire général (235^e session)*
- *Rapport annuel sur les publications 2024*
- *Exercice financier 2024 – Rapport sur les crédits reportés*
- *Rapport sur la situation financière de l'OACI (janvier à mars 2025)*
- *Rapport d'avancement sur la gestion du risque institutionnel*
- *Rapport sur la phase préparatoire des travaux de rénovation des locaux du bureau régional EUR/NAT*
- *Programme universel d'audits de sûreté – Méthode de surveillance continue. Analyse des résultats d'audit. Période considérée se terminant le 31 décembre 2024*